

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-01 : Cité du Végétal _ Hébergement et contrat de maintenance du site internet
_Modification

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que le site internet www.la-cite-du-vegetal.fr est géré par la Communauté de Communes,

Vu la décision du Président n°2024-05 du 29 janvier 2024 confiant l'hébergement et la maintenance du site internet de la Cité du Végétal à l'entreprise GEOLINK – 1280 Avenue des Platanes – 34970 LATTES, jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le prestataire a fait savoir qu'il n'assurerait plus ce type de services à l'avenir,

Considérant la possibilité de gérer le site internet en direct, vu le peu d'opérations et de mises à jour mensuelles nécessaires,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires, ci annexées, suivantes :

- Proposition de l'entreprise GEOLINK – 1280 Avenue des Platanes – 34970 LATTES, relative à l'accompagnement de la Communauté de Communes dans les opérations de transfert de l'ensemble du site internet de la Cité du Végétal et de sa gestion en autonomie, pour un montant total de 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC, étant précisé que l'offre comprend, notamment, les prestations suivantes :
 - Création du site sur WordPress ;
 - Choix et mises en place des plug-ins additionnels ;
 - Design et modernisation des pages du site ;
 - Récupération/intégration des données ;
 - Formation pour une gestion autonome.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 084-200040681-20250110-DP_2025_01-DE



- Proposition de la société O2SWITCH – Chemin des Pardiaux – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour l’hébergement du site internet, étant précisé que le coût de la prestation s’établit à un montant annuel de 34,44 € HT, soit 41,33 € TTC pour la première année, puis à 84,00 € HT, soit 100,80 € TTC pour les suivantes.

Article 2 : D’INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l’objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D’ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 janvier 2025

Le Président,
Patrick ADRIEN

